



N°.	CF-2011-26	1/1
Date d'émission	25 juillet 2011	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la **Norme** mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

Numéro : CF-2011-26

Sujet : Non-alimentation des bus essentiels par la turbine à air dynamique

En vigueur : 13 août 2011

Applicabilité : Les aéronefs Bombardier Inc. de modèle CL-600-2B19 portant les numéros de série 7305 à 7990 et 8000 à 8109.

Conformité : Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : Plusieurs incidents au cours desquels la turbine à air dynamique (ADG) n'a pas alimenté les bus essentiels pendant des essais de fonctionnement de l'ADG sont survenus. On a découvert que le réglage d'un bas seuil de protection du circuit sur le régulateur d'alternateur (GCU) de l'ADG peut empêcher l'ADG de fournir une alimentation aux bus essentiels. En cas d'urgence, une perte d'alimentation des bus essentiels peut compromettre la poursuite du vol en toute sécurité.

La présente consigne rend obligatoire le remplacement du GCU de l'ADG.

Mesures correctives : Dans les 24 mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, retirer et remplacer le GCU portant la réf. (réf.) 604-90800-7 de l'ADG par un nouveau GCU portant la réf. 604-90800-27, conformément aux consignes d'exécution du bulletin de service (BS) 601R-24-130 de Bombardier, en date du 27 avril 2011, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada.

À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, aucune installation de GCU portant la réf. 604-90800-7 de l'ADG sur un aéronef est permis.

Autorisation : Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Robin Lau
Chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : Madame Helen Tsai, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CAWEBFeedback@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.